

# Règlement de la « Grande Téléthombola »

## Autorisation mairie n° 24.08.207 / 717

### Article 1 – Organisateur

L'Association ESPM – Etoile Sportive Prissé Macon, association régie par la Loi 1901 immatriculée sous le numéro SIREN 392 285 433 00026

dont le siège est situé à PRISSÉ (71960) 372 rue de la Fontaine ci-après désignée « Association » organise une tombola payante (ci-après « La Tombola ») en partenariat avec

L'AFM-Téléthon ou ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 47-83 boulevard de l'Hôpital, 75651 Paris Cedex 13, et identifiée par le numéro SIRET 775 609 571 00739,

Et la SAS GROUPE SAB FINANCIERE D'AZOLETTE société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 314868092 dont le siège social est situé ZI des 4 vents à BELMONT DE LA LOIRE

Pour soutenir l'AFM Téléthon dans le combat contre les myopathies, l'association ESPM organise, sur la période du 27/08/2024 au 15/11/2024 détaillée dans l'article 4 ci-après, une tombola solidaire payante par tickets papier, permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 5 ci-après.

Il est précisé que les lots ont été apportés, à titre de don, par les Partenaires de l'Association, ci-après désignés « Partenaire(s) ».

### Article 2 – Conditions de participation

#### 2.1 – Les Participants

La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques, résidant sur le territoire français, DOM-TOM compris.

Dans ce cadre, il est précisé que même les membres (salariés, bénévoles ou tout autre intervenant) de l'association et des partenaires sont autorisés à participer

Qu'il y a une limite du nombre de participations par foyer et/ou Participant à hauteur de 1000 tickets.

Il est bien précisé qu'aucun remboursement des frais (connexion internet, téléphone, etc.) engagés par les Participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Association. Dans le même sens, les frais supplémentaires aux frais d'envoi visés à l'article 7.3 et/ou pour utiliser tout lot par un gagnant resteront à la charge du gagnant.

#### 2.2 – Les tickets de Tombola

Les Tickets, tels que définis dans l'article 3 ci-après, seront disponibles à la vente durant la période précisée à l'article 4 ci-après, auprès des commerçants de la commune de BELMONT DE LA LOIRE et

auprès des salariés et intérimaires du Groupe SAB ENGINEERING qui se sont vu remettre des carnets de tickets.

Le nombre de tickets disponibles à la vente est de 8.000 (Huit mille) au prix unitaire de 5 (cinq) euros.

L'association se réserve le droit d'en émettre plus si besoin.

Il est rappelé que la participation est limitée à 1000 tickets achetés par personne ou foyer.

**Il est expressément rappelé et accepté par les participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que l'achat de tickets n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés.**

### **Article 3 - Modalités de Participation**

Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- D'acheter et remplir un ticket en complétant le nom, le prénom et le numéro de téléphone.
- Les tickets sont disponibles auprès des commerçants de la commune de BELMONT DE LA LOIRE, auprès des salariés et intérimaires du Groupe SAB ENGINEERING qui se sont vu remettre des carnets de tickets.
- Le vendeur conserve la souche du ticket où le nom, prénom et numéro de téléphone sont inscrits. Le ticket principal est détaché et conservé par l'acheteur
- En cas de règlement par chèque ce dernier doit être libellé à l'ordre de L'Association ESPM – Etoile Sportive Prissé Macon

### **Article 4 – Durée**

L'achat de Tickets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 27 Aout 2024 à 12h00 et le 15 novembre 2024 à 15h00.

Conformément aux termes de l'article 6 ci-après, le tirage au sort des tickets pour l'attribution des lots interviendra le 15 novembre 2024 à 16h00. Les lots seront retirables jusqu'au 20 décembre 2024

selon les conditions définies au moment de l'annonce du gain par l'organisateur ou son partenaire.

Il n'y aura pas de publication des résultats. Les gagnants seront contactés par l'association ou les partenaires.

### **Article 5 – Lots**

**5.1.** La Tombola est composée de 12 lots, offerts par les Partenaires.

**5.2.** La liste des lots, leur valeur, leur descriptif/contenu, se trouvent précisés en annexe du présent

règlement. Les lots sont classés par ordre de préférence de l'association ou des partenaires.

**5.3.** Pour le lot N°1 – dans le cas d'un gain par une personne mineure, le lot reviendra automatiquement au représentant légal du mineur.

## **Article 6 – Procédure de tirage au sort**

**6.1.** Après la clôture de la période d'achat des Tickets telle que visée à l'article 4 du présent règlement, il sera procédé à un tirage au sort aléatoire, le vendredi 15 novembre 2024 à partir de 16h00 sur le site de la société SAB BELMONT à BELMONT DE LA LOIRE (42670) Zi des 4 vents, parmi l'ensemble des tickets vendus, en présence d'un commissaire de justice, dont les coordonnées sont précisées à l'article 12 du règlement.

**6.2 –** Le tirage au sort sera ouvert au public sur invitation et effectué par Mr Martin FLEUROT, ambassadeur de la tombola.

L'ensemble des souches seront mélangées dans un pot commun. Les lots seront tirés dans l'ordre décroissant en partant du lot n°12 jusqu'au lot n°1 tel que figurant en Annexe du présent règlement.

Il sera donc tiré au sort :

- Le même nombre de numéros de tickets que de lots, tels que mentionnés en Annexe du présent règlement, soit 12 numéros.
- Puis 12 numéros complémentaires pour constituer une liste d'attente de gagnants potentiels, pouvant bénéficier des lots refusés et/ou non attribués pour quelque raison que ce soit. Le classement sera lié à leur ordre de tirage. Ce second tirage au sort sera effectué à l'issue du premier tirage au sort, le même jour, sous contrôle d'un commissaire de justice, mais non ouvert au public.

**6.3.** Chaque numéro ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois, pour l'attribution d'un seul lot. Dans la mesure où une même personne physique peut acheter plusieurs tickets, elle peut se voir attribuer plusieurs lots, dès lors que plusieurs de ses tickets sont tirés au sort.

Les gagnants seront contactés par l'Association ou les Partenaires selon le processus défini à l'article 7 ci-après.

## **Article 7 – Remise des lots et délais**

Il est bien précisé que tout lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrevaletur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, et ce tant avant qu'après son envoi. Si les circonstances l'exigent, avant l'envoi des lots, l'Association se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

**7.1 -** Tous les gagnants (autres que les gagnants suppléants) seront contactés par téléphone sur le numéro renseigné par l'acheteur dans le formulaire d'information ou sur le ticket afin de les informer de leur lot et des conditions et modalités de retrait ou de livraison de celui-ci. Le cas échéant, en fonction des lots et/ou de leurs conditions de délivrance, l'Association se réserve la possibilité, sans que cela constitue une obligation, de contacter les gagnants par e-mail.

L'association ou le partenaire appellera le gagnant cinq fois maximum. A défaut de réponse l'association ou le partenaire contactera le gagnant du second tirage.

En fonction du lot, il est entendu que ce contact avec le gagnant pourra être réalisé directement par le Partenaire concerné.

Le gagnant aura jusqu'au 20 Décembre 2024 pour se positionner quant au lot (accepter ou refuser) et, le cas échéant de justifier des démarches préalables pour retirer son lot et/ou de sa qualité de Participant et/ou détenteur du ticket gagnant.

L'élément déterminant pour la remise du lot est d'être en possession du Ticket gagnant.

A tout moment, il pourra être demandé au gagnant de produire voire de justifier qu'il détient bien le Ticket gagnant.

**7.2** – Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'Association ne pourra être tenue responsable si le numéro de téléphone du gagnant ou des gagnants suppléants saisi sur le formulaire de renseignements ou sur le ticket lors de leur participation à la Tombola n'est pas valide ou ne fonctionne pas. Dans ce cas, il est bien précisé que l'Association n'est pas tenue d'engager des démarches complémentaires (message vocal, mail et autres).

Plus généralement, le bénéfice du lot sera définitivement abandonné, par le gagnant dans les cas suivants :

- Si l'Association et/ou le Partenaire concerné ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant au bout de cinq appels téléphoniques.
- S'il advenait que, contacté par l'Association et/ou le Partenaire concerné, le gagnant :
  - Ne prend pas contact avec l'association ou le partenaire avant le 20 Décembre 2024
  - Déclare refuser le lot et/ou les modalités/conditions de retrait et/ou d'utilisation du lot.
  - Le gagnant ne remplit pas l'ensemble des conditions requises dans ce présent règlement et/ou n'est pas en mesure de produire le Ticket gagnant.

**7.3** – Tout gagnant, remplissant toutes les conditions du présent règlement et/ou d'attribution du lot, ayant accepté son lot dans les conditions et délais précités devra retirer ou se verra adresser son lot directement par l'Association ou le Partenaire ayant fourni le lot à partir du 21 novembre 2024 et jusqu'au 20 Décembre 2024.

Cet envoi sera pris en charge par le partenaire SAS GROUPE SAB dès lors que l'adresse d'envoi est située en France métropolitaine en dehors des lots dont l'envoi ne s'y prête pas (voiture, vélo etc).

Tous les frais supplémentaires d'envois seront à la charge du gagnant qui devra procéder à leur règlement avant tout envoi. L'Association et le Partenaire ne pourront être tenus de livrer un lot gagné hors de la France métropolitaine ou à une personne ne répondant pas aux conditions précitées.

Le lot n°1 (voiture) devra être retiré sur le site du GARAGE DANIEL 1 Rue des Prés de la Cloche, 69220 Belleville pour établir la carte grise qui sera offerte également par le garage.

**7.4** - A compter du 31 janvier 2025, les lots abandonnés et non en cours de réaffectation aux gagnants suppléants resteront acquis de plein droit à l'Association qui sera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

**7.5** - Tous les frais engagés par le gagnant, ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession de son lot et/ou l'utiliser, ne sont pas compris dans le lot, et resteront intégralement à la charge du gagnant ou de la personne qu'il aura désignée, ce qu'il ou elle accepte sans réserve.

## **Article 8 – Destination des bénéfices**

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement reversées à L'AFM-Téléthon ou ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES sous forme de don, par chèque, pour le financement de la recherche contre les myopathie.

## **Article 9 – Responsabilité**

### **9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola**

L'Association se réserve le droit d'écourter, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas d'annulation de la Tombola du fait exclusif ou par la décision de l'Association, cette dernière s'engage à rembourser les Tickets, sans qu'aucune autre indemnisation et/ou compensation puisse lui être réclamée. Toute autre annulation pour cas de force majeure n'engendrera aucun remboursement des Tickets, et ce sans que la responsabilité de l'Association puisse être engagée.

### **9.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants et destruction/perte du lot lors de son acheminement**

Les Participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que pour la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort. En conséquence, l'Association ne saurait être tenue responsable si le gagnant ne se manifeste pas dans les délais précisés à l'article 7 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'Association de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

L'Association dégage toute responsabilité au niveau de l'envoi des lots, dans le cas notamment où un lot serait abîmé, volé, perdu ou détruit.

### **9.3. Authenticité des lots**

L'Association n'est pas responsable - ni ne garantit l'authenticité - des lots qui lui sont remis par les différents Partenaires participants à la Tombola et ne peut les contrôler, ce que les Participants/gagnants acceptent. En conséquence, l'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable, dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par un Partenaire ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue. Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

### **9.4. Cession des lots**

L'Association appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'Association ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

#### **Article 10 – Droits de propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant la Tombola et/ou tout signe distinctif de l'Association et/ou des Partenaires sont strictement interdites.

#### **Article 11 – Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée (ci-après la « Réglementation applicable à la protection des données »).

Ces informations sont nécessaires à l'Association pour l'organisation et la réalisation de la Tombola, et aux Partenaires en charge de délivrer leur lot à tout gagnant, ainsi que pour apporter, le cas échéant, toute justification à tout organisme quant à la réalisation de la Tombola et/ou à la bonne affectation des bénéficiaires. Chaque Participant est également informé que ces informations pourront être utilisées par l'Association pour les tenir informés de ses missions et actions et faire appel à leur générosité, sauf opposition de leur part.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données, tout Participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité ou une limitation du traitement aux données personnelles le concernant, auprès de : SAB-BELMONT - Les 4 vents - 42 670 Belmont de la Loire – Mr Olivier MONEL - Délégué à la protection des données Tél. : 04 77 63 80 30 olivier.monel@groupe-sab.com

Le Participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) s'il l'estime nécessaire.

#### **Article 12 – Dépôt et publication du Règlement**

Le présent Règlement est déposé chez le commissaire de justice suivant : Maître Emilie PIERRE – 34 cours de la République 42300 ROANNE.

Il est également disponible sur le site web de son étude accessible à l'URL suivant : <https://huissiersroanne.com/>

Toute modification du règlement conformément aux termes de l'article 9.1 ci-dessus, fera l'objet d'un

avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur son site <https://huissiersroanne.com/>.

### **Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de l'Association voire d'un Partenaire et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par l'Association, le cas échéant avec l'assistance du commissaire de justice désigné dans l'article 12, dans le respect de la législation française.

Fait à Roanne, le 23/08/2024

Me Emilie PIERRE

